



Journée nationale de la laïcité

Le SNUDI-FO 35, syndicat des écoles publiques d'Ille-et-Vilaine, rappelle que la laïcité n'a pas besoin d'une journée nationale, mais du strict respect de la loi de 1905 !

Le SNUDI-FO 35 prend acte que la veille, le président Macron, qui a institué cette journée nationale de la laïcité en 2021, a participé en grande pompe et publiquement à plusieurs messes catholiques et cérémonies religieuses lors de l'inauguration de la cathédrale notre dame de Paris.

Le SNUDI-FO 35 constate que les gouvernements successifs ignorent les fondements de la laïcité, à savoir : la neutralité de l'État issue de la loi de 1905, la liberté de conscience, et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction.

Le rôle de l'École publique et laïque n'est pas d'assigner les élèves à leur identité réelle ou supposée. Sa mission première est de permettre l'instruction de tous.

Le SNUDI-FO 35 s'oppose à toute remise en cause du statut de fonctionnaire, au nom d'une normalisation prétendument laïque via notamment des formations imposées aux enseignants, et veille systématiquement au respect de la liberté pédagogique : les personnels ne sont pas les relais de la propagande gouvernementale.

Le SNUDI-FO 35 rappelle en cette journée nationale que l'école privée perçoit chaque année 12 milliards d'aides publiques directes de l'État et des collectivités territoriales, et toutes sortes d'aides indirectes.

Pour le SNUDI-FO 35, tous les fonds publics doivent être réservés à l'École publique laïque !

Le SNUDI-FO 35 rappelle son attachement viscéral à la laïcité de l'École et de l'État. La laïcité, c'est l'application de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. C'est l'application du principe « **fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée !** »

Le SNUDI-FO 35 revendique l'abrogation de toutes les lois anti-laïques qui organisent le financement des écoles privées à 90% confessionnelles par des fonds publics, de la loi Debré de 1959 à la loi Blanquer de 2019.

Enfin, le SNUDI-FO 35 rappelle que l'État doit être le premier garant de l'application du principe de Laïcité et de neutralité. Cela implique par exemple de donner tous les fonds publics à la seule École publique et d'abroger toutes les lois anti-laïques, des lois Debré jusqu'à la loi « pour une École de la confiance » qui a renforcé le financement public aux écoles maternelles privées.

A Rennes, le 9 décembre 2024